

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 57

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 30 mars 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Denise MELOT, Erica SANDFORD.

Procurations : Stéphane BOYER à Maurice BODECHER
Natacha BRENIER à Yann CHABOISSIER
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN
Erica SANDFORD à Karin THEOLIER
Denise MELOT à Jérémy TRACQ

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 24

Monsieur Jean-Marc BUTTARD a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Contribution annuelle 2023 au Syndicat du Pays de Maurienne

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, informe l'assemblée que pour donner suite à l'approbation du budget primitif 2023 du Syndicat du Pays de Maurienne, les participations financières des 5 EPCI adhérents du SPM au titre de l'année 2023 ont été arrêtées.

Conformément aux statuts du SPM, la contribution annuelle 2023 de la CCHMV s'élève au montant de 770 307.00 euros réparti dans le tableau suivant :

Fonction	Montant
ADMINISTRATION GENERALE	186 131.00 €
GEMAPI	443 878.00 €
EEAM	140 298.00 €
TOTAL	770 307.00 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2023 de la CCHMV au Syndicat du Pays de Maurienne à hauteur de 770 307.00 euros dans les conditions présentées ci-avant ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 11 avril 2023.

Le Président
Christian SIMON

